

D – 4-1/2022

Commission  
communale pour  
l'accessibilité

Présentation du  
rapport 2019-2020

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

#### Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

#### Rapport de Monsieur GOVAERT :

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui fixe des obligations aux communes en matière d'accessibilité.

Vu la délibération du 29 mars 2010, portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur la base de l'ordonnance du 26 septembre 2014 modifiant la composition et les missions de cette commission et de l'arrêté n°266/2021 en date du 17 mai 2021 qui a fixé la composition de cette commission.

Il est rappelé que la commission communale d'accessibilité a pour missions :

- De dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des transports et des espaces publics, d'être une force de propositions ;
- De faire remonter à la CIAPH (commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) les remarques, interrogations et propositions qui relèvent des compétences propres à MEL ;
- D'établir le rapport annuel, comprenant l'état des lieux et des propositions d'améliorations.

De plus, la commission d'accessibilité sera destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur la commune ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmé quand celui-ci concerne un établissement recevant du public situé sur la commune.

Enfin, la commission communale doit tenir à jour la liste des établissements recevant du public situé sur la commune qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la commission communale d'accessibilité, au titre de l'année 2019-2020.

PAS DE VOTE

Pour extrait certifié Conforme

Le Maire,



Elisabeth MASSE